



## Keyyo engage son transfert du compartiment C de Nyse Euronext sur Alternext

Introduit en bourse sur le Nouveau Marché en avril 1998, Keyyo, opérateur de téléphonie sur IP, a convoqué une assemblée générale le 21 janvier 2010 afin d'autoriser son conseil d'administration à transférer ses titres sur le marché Alternext de Nyse – Euronext Paris.

### **MOTIFS ET MODALITES :**

Cette décision fait suite aux nouvelles dispositions de la loi du 19 octobre 2009 et à l'adaptation par l'Autorité des marchés financiers de certains articles de son règlement général par arrêté du 4 novembre 2009.

Ces dispositions visent à ouvrir l'accès à Alternext aux sociétés cotées des compartiments B et C d'Euronext, souhaitant s'affranchir d'un certain nombre de contraintes qui ne se justifient véritablement que pour les moyennes et larges capitalisations boursières.

Estimant que la cotation sur Euronext Paris la contraint à respecter une réglementation lourde et disproportionnée par rapport à sa taille, Keyyo a souhaité bénéficier de ces nouvelles dispositions et engager le transfert de ses titres sur Alternext.

Par cette opération, Keyyo vise à un équilibre entre la gestion des contraintes des PME en matière de réglementation et le besoin de transparence exprimé par les investisseurs. Au vu de cet objectif, le marché Alternext apparaît aujourd'hui plus adapté au profil d'une société telle que Keyyo.

*« Cette opération, tout en maintenant les critères de transparence requis par la communauté financière, nous permettra de cibler une classe d'investisseurs en adéquation avec notre profil de PME innovante qui opère sur un secteur en forte croissance. »* déclare Philippe Houdouin, PDG de Keyyo.

### **LES CONSEQUENCES D'UN TRANSFERT SUR ALTERNEXT :**

Ce transfert allègera certaines obligations réglementaires qui pèsent aujourd'hui sur Keyyo, mais il n'impactera pas la stratégie de transparence financière de la société qui s'engagera à :

- publier ses comptes annuels audités dans un délai de 4 mois qui suivent la clôture de l'exercice ; la société conservera le référentiel comptable IFRS.
- publier ses rapports semestriels non audités, dans un délai de 4 mois suivant la clôture du semestre ;
- communiquer sur les transactions des dirigeants et plus généralement sur toute information susceptible d'influencer le cours de bourse.

Keyyo ne sera cependant notamment plus tenue de publier les informations trimestrielles, d'établir un rapport sur le contrôle interne et sur le gouvernement d'entreprise.

Le rapport annuel comportera les comptes annuels audités, le rapport des commissaires aux comptes et un rapport de gestion.

Conformément aux dispositions des articles 223-15-2 et 231-1 du Règlement Général de l'AMF, Keyyo restera soumise, pendant trois ans à compter de son admission sur Alternext, au régime des déclarations de franchissements de seuils et des offres publiques des sociétés cotées sur Euronext.

Keyyo procédera à la diffusion de la communication nécessaire en application des dispositions de l'article L 223-36 du Règlement Général de l'AMF.

## CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

Si les actionnaires se prononcent favorablement au transfert, l'admission sur Alternext interviendra dans un délai minimum de deux mois après l'assemblée, soit avant la fin du mois de mars 2010, suivant le calendrier ci-dessous. Ainsi Keyyo sera dans les toutes premières sociétés du compartiment C à migrer sur Alternext, en remplissant l'ensemble des critères nécessaires à un transfert prioritaire.

21 janvier 2010	Autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale pour faire admettre les instruments financiers de la société sur le marché multilatéral de négociation Alternext
21 janvier 2010	Conseil d'administration validant le transfert
25 janvier 2010	Publication d'un communiqué de presse sur les modalités de mise en œuvre effective du transfert
29 mars 2010	Radiation des titres d'Euronext
30 mars 2010	Admission des titres sur Alternext

### **A propos de KEYYO**

KEYYO est un opérateur de téléphonie sur IP « plug and call ». Maîtrisant sa propre infrastructure de téléphonie qui repose sur des technologies ouvertes, le Groupe, qui distribue ses offres par Internet, propose à ses clients des offres de téléphonie claires, transparentes, sans engagement et au meilleur rapport qualité / prix du marché. KEYYO est coté sur Eurolist C by NYSE EuronextTM Paris (Code ISIN : FR0000185621 - KEYYO).



### **Contacts**

Philippe HOUDOUIN / Président Directeur Général  
Martial PRETELLI / Responsable administratif et financier  
01 72 38 77 00  
[phoudouin@keyyo.com](mailto:phoudouin@keyyo.com) / [mpretelli@keyyo.com](mailto:mpretelli@keyyo.com)  
[www.keyyo.com](http://www.keyyo.com)



Communication financière

Gilles BROQUELET / Olivier PARIA  
Communication financière  
01 80 81 50 00  
[gbroquelet@capvalue.fr](mailto:gbroquelet@capvalue.fr) / [oparia@capvalue.fr](mailto:oparia@capvalue.fr)  
[www.capvalue.fr](http://www.capvalue.fr)